



ARRÊTÉ n° 2026-19

Arrêté portant réglementation temporaire
de circulation 6, route de Landerneau -
Déménagement

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;
Vu la demande d'autorisation de stationner de la société DEMECO OCEAN BREST pour effectuer un déménagement pour un particulier le 22 mai 2026, 6, route de Landerneau à Irvillac ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour tout autre véhicule pendant la durée du déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 mai 2026, à compter de 09H00 et jusqu'à la fin du déménagement, le stationnement sera interdit devant le 6, route de Landerneau, pour tout autre véhicule que ceux de la société DEMECO OCEAN BREST.

Article 2 : Deux emplacements seront réservés pour 2 camions DEMECO OCEAN BREST (20 m3) pour le déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- société DEMECO OCEAN BREST
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, le 11 MAI 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Guy KERDONCIEFF

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.